

I - Conditions Générales de Vente Evènementiel

II - Conditions Particulières de Location

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la société EG ACTIVE (la « Société »), vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes. Ces services sont soumis aux présentes conditions générales.

Les services proposés par la Société sont les suivants :

- > La location d'espaces, l'organisation et/ou la gestion totale ou partielle de prestations à caractère évènementiel, tels que séminaire, team building, inauguration, anniversaire d'entreprise, incentive, garden party, workshop, soirée d'entreprise, conférences, meeting, et toute opération de communication évènementielle, marketing et privée.
- > La mise en place et/ou location d'animations évènementielles (challenges, stands, jeux, artistes...)
- > La création et/ou mise en place et/ou location de décors évènementiels thématiques ou de stands d'exposition marketing
- > La gestion et/ou mise en place de prestations annexes (restauration, personnel, sono, vidéo, lumière...)

Article 2 : Contrat

Le devis, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

De convention expresse entre le Client et la Société,

- L'acte d'envoi du seul devis signé ou bon de commande vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente.
- Pour certains événements, EG ACTIVE pourra également imposer les conditions générales de ses partenaires qui devront également être appliquées. EG ACTIVE enverra dans ce cas au client le détail de ces conditions en complément du devis ou bon de commande.
- De même, dans le cas d'un ajout ultime de prestations non prévues au devis, les échanges formulés par mail formeront un contrat et engagement respectif des parties dès lors qu'ils comprennent toutes les mentions obligatoires. Le client s'oblige à respecter les conditions tarifaires et à accomplir les conditions spécifiques transmises par e-mail par EG ACTIVE. A la fin de la prestation, EG ACTIVE calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base.

Article 3 : Obligations de la société

EG ACTIVE a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

De convention expresse entre le Client et la Société, dans le cadre de l'organisation d'un événement, il est convenu que la Société effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif des arrhes tels que définis à l'article 5 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, EG ACTIVE fera son possible pour proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés. Cette nouvelle proposition de la société EG ACTIVE n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre la Société et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par la Société du refus écrit de ladite proposition.

Article 4 : Obligations du client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'évènement, à EG ACTIVE ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont EG ACTIVE aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout

cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de EG ACTIVE.

Article 5 : Paiement – Caution - Arrhes

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis ou bons de commandes au client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA. En cas de réponse supérieure à 10 jours après l'envoi du devis, EG ACTIVE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment si cela est justifié. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

Location, prestations et services :

A la date de signature du bon de commande, le client s'engage à verser des arrhes à hauteur de 50% du montant total de la manifestation. Le non versement des arrhes ne peut en aucun cas être un motif de rupture des engagements contractuels.

Si la manifestation comprend une prestation de restauration-traiteur, le montant des arrhes est alors fixé à 100% sur la part restauration-traiteur et 50% sur les autres prestations.

Le solde sera versé au plus tard 5 jours avant la date de la manifestation par virement bancaire.

A défaut de versement des arrhes, la Société ne garantit pas la disponibilité des prestations annexes et/ou des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

b) A la fin de la prestation, en cas de surcoût, EG ACTIVE calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues à réception de la facture (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les arrhes versées).

Caution :

c) Location d'espaces de réception : caution de 5 000€ par salle/espace. Les cautions seront versées à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre de EG ACTIVE. La caution sera restituée au client le lendemain suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clés. Toutefois, en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux par les services d'EG ACTIVE, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées.

Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à EG ACTIVE une pénalité de retard augmentée de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce. Tous les frais que la société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

Article 6 : Modifications du fait du client

Nombre de participants : Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à «95% du nombre précisé sur le contrat initial».

a) Si dans les 7 jours qui précèdent le début de l'évènement le client souhaite réduire le nombre de participants, EG ACTIVE pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.

b) Si dans les 7 jours qui précèdent le début de l'évènement le Client souhaite augmenter le nombre de participants, EG ACTIVE fera son possible pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. EG ACTIVE ne sera pas responsable s'il ne peut fournir ces services supplémentaires.

Report : En cas de report de la manifestation à une date ultérieure, cette dernière devra obligatoirement être à nouveau planifiée dans un délai maximum de 12 mois. Un seul report de date sera accepté. Une notification du report est adressée à EG ACTIVE, le contrat est suspendu jusqu'à la date prévue et les versements conservés.

Pénalités de report : Le client se verra facturer une pénalité sur le montant HT engagé sur le contrat, calculée comme suit :

- 30 % de pénalité de report si la demande intervient entre 90 et 45 jours calendaires avant la manifestation.
- 60 % de pénalité de report si la demande intervient entre 44 et 15 jours calendaires avant la manifestation.
- 75 % de pénalité de report si la demande de report intervient entre 14 et 0 jours et 100% sur la partie restauration.

I - Conditions Générales de Vente Evènementiel

II - Conditions Particulières de Location

Article 7 : Modification du fait de EG ACTIVE

EG ACTIVE s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la manifestation/prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, EG ACTIVE s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue. Si avant la date de début de l'évènement celui-ci est modifié sur un élément essentiel du contrat, le client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit annuler le contrat (par courrier ou email uniquement), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées ;
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique lui sera adressé lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants. De plus, EG ACTIVE ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. EG ACTIVE ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

Article 8 : Résiliation sans faute

EG ACTIVE se réserve par ailleurs le droit de résilier le contrat en cas de :

- Déclenchement de la Covid-19, rendant l'exécution de la prestation impossible, soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons d'indisponibilités des personnes clés devant assurer l'exécution de la prestation ;
- Fermeture administrative applicable par décret préfectoral ou tout état d'urgence annoncé par les autorités ;
- Absence de mise en œuvre du dispositif visant à appliquer les mesures du Passe Vaccinal instauré par la loi. Etant précisé que la mise en place du dispositif reste à la charge du Client. Seul le contrôle est effectué par le service de sécurité désigné par EG ACTIVE qui se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes non munies du Passe Vaccinal.

Article 9 : Conditions d'annulation

Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, EG ACTIVE conservera les arrhes versées quel que soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Par ailleurs en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier devra payer à EG ACTIVE, au titre de faculté de débit, les frais d'annulation suivants :

- Entre la date de signature du contrat et 7 jours ouvrables avant la date de début de l'évènement, 50 % du montant total de la prestation seront dus à EG ACTIVE.
- Moins de 7 jours ouvrables avant l'évènement, la totalité du montant de la prestation sera due à EG ACTIVE.
- Dans le cadre d'un évènement nécessitant du transport, en cas d'annulation quelle que soit sa date, si un billet est émis il est non remboursable.

Si après une éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par EG ACTIVE, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à EG ACTIVE.

Annulation par EG ACTIVE

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, EG ACTIVE se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

Article 10 : Responsabilité du client

Le client devra indemniser EG ACTIVE pour tout dommage ou perte, coûts et dépenses supportés par EG ACTIVE ou de ses clients, prestataires ou employés et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulteraient de l'organisation de l'évènement.

EG ACTIVE décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons, ...).

Article 11 : Assurance

Dans le cadre de son activité, EG ACTIVE souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont EG ACTIVE serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat.

Le client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable, dans le cadre d'un contrat responsabilité civile propre à son activité, couvrant l'évènement, objet du contrat, valable pendant toute la durée d'occupation de l'espace et couvrant tous les dommages corporels et matériels causés par lui-même ou tout tiers, à l'Espace Evènementiel y compris son personnel, son matériel et ses équipements, et plus généralement à l'immeuble.

La responsabilité de la société EG ACTIVE ne pourra pas être recherchée du fait de l'utilisation de l'espace par le client, à quelque titre que ce soit. EG ACTIVE décline toute responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par lui, y compris par le personnel et de tous les matériels du client ou loué par lui ou qui pourraient survenir du fait de la mise à disposition. La responsabilité de la société EG ACTIVE ne saurait être recherchée en cas de perte ou de vol survenu pendant l'évènement au préjudice du client et des personnes présentes de son fait.

Article 12 : Force Majeure

EG ACTIVE sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant du présent contrat, qui serait causé par un cas de Force majeure. Pour les besoins du contrat, la Force majeure est définie comme un évènement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un évènement ou une série d'évènements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

A titre d'exemple, constituent notamment des évènements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités au stade de l'épidémie ou autre équivalent applicable ; l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre ; le maintien partiel ou total de confinement ou de l'état d'urgence sanitaire.

Les évènements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force majeure, la Partie concernée notifie promptement l'autre de la situation par lettre recommandée avec avis de réception en précisant la nature du ou des évènements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues au contrat ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les évènements invoqués comme situations de Force majeure.

Dans l'hypothèse où La Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues et pourront être reportées pour un délai maximum de 12 mois.

Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de Force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de 12 mois de suspension des obligations, si la situation de Force majeure se poursuit, le contrat sera résolu de plein droit et sans sommation.

Il est entendu entre les Parties que les prestations trouvent leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque du contrat et que dans le cas de suspension ou résolution des engagements en cours d'exécution des prestations, le Client sera tenu au paiement des prestations déjà réalisées à

I - Conditions Générales de Vente Évènementiel

II - Conditions Particulières de Location

la date de notification du cas de force majeure. Par ailleurs, tout paiement déjà reçu par EG ACTIVE au titre de l'exécution des prestations lui restera définitivement acquis.

Article 13 : Propriété intellectuelle

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention et son contenu restent la propriété exclusive d'EG ACTIVE et ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par une autre agence, un autre prestataire ou par un service intégré du client ou de ses partenaires.

Le client respectera la réglementation de la propriété intellectuelle et artistique et s'engage à conclure tous accords préalables avec des organismes intéressés avec la SACEM et la SACD notamment en cas de manifestations musicales ou artistique. Le client s'engage à effectuer une déclaration préalable auprès des services de la SACEM et de la SACD à conclure le contrat général de représentation afférent.

Article 14 : Publicité et droit à l'image

A titre de références et d'actions publicitaires, EG ACTIVE est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'évènement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du client ou le nom de la marque du client, le logo du client ou de la marque du client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le client déclare avoir recueilli les autorisations Expresses des tiers figurant dans les données de l'évènement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi EG ACTIVE de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'évènement ou à demander des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'évènement dont l'organisation a été confiée à EG ACTIVE, le client s'engage à indiquer systématiquement la mention « Organisation EG ACTIVE ».

Article 15 : Incessibilité du contrat

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de EG ACTIVE.

Article 16 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y apportant sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce de Lyon.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

Article 1 : Contenu de la mise à disposition de l'espace événementiel

En ce qui concerne le DOCKS 40

La mise à disposition comprend :

La salle en nue location équipée ou non de son mobilier.

L'accès aux sanitaires situés dans le couloir attenante et le vestiaire.

À titre exceptionnel, si le client veut faire intervenir un autre traiteur que ceux présentés par la société EG ACTIVE, il se porte fort de l'acceptation par le traiteur des conditions d'intervention définies par EG ACTIVE.

Le client s'engage à ne laisser aucun accès aux autres salles de l'immeuble, qui ne font pas l'objet du contrat. Le respect de ces dispositions est impératif.

En ce qui concerne le « ROOFTOP by DOCKS 40 »

La mise à disposition comprend :

La salle en nue location équipée ou non de son mobilier.

L'accès aux sanitaires situés dans le couloir attenante et le vestiaire.

À titre exceptionnel, si le client veut faire intervenir un autre traiteur que ceux présentés par la société EG ACTIVE, il se porte fort de l'acceptation par le traiteur des conditions d'intervention définies par EG ACTIVE.

Le client s'engage à ne laisser aucun accès aux autres salles de l'immeuble, qui ne font pas l'objet du contrat. Le respect de ces dispositions est impératif.

En ce qui concerne le « DOCKS CIRCUS »

La mise à disposition comprend :

La salle en nue location équipée ou non de son mobilier.

L'accès aux sanitaires et au vestiaire situés à l'entrée.

À titre exceptionnel, si le client veut faire intervenir un autre traiteur que ceux présentés par la société EG ACTIVE, il se porte fort de l'acceptation par le traiteur des conditions d'intervention définies par EG ACTIVE.

Le client s'engage à ne laisser aucun accès aux autres salles de l'immeuble, qui ne font pas l'objet du contrat. Le respect de ces dispositions est impératif.

Article 2 : Modalités de paiement – facturation supplémentaire

Les règlements sont effectués par chèque ou ordre de virement, établis à l'ordre de la société EG ACTIVE et sont libellés en euros.

Les modalités concernant le versement d'arrhes sont fixées aux conditions générales du contrat de vente. (Article 5)

Sur la facturation supplémentaire :

Le prix des heures supplémentaires, des réparations éventuelles, des prestations de nettoyage et des suppléments divers sera réglé par le client immédiatement à réception des factures que lui présentera EG ACTIVE.

Ainsi, l'apurement des comptes et la présentation des factures correspondantes tiendra compte de l'évaluation des réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la mise à disposition du local et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus ; des services de personnel de nettoyage ou des frais de l'entreprise de nettoyage.

Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à EG ACTIVE une pénalité de retard augmentée de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Tous les frais que la société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'espace événementiel

1. Objet de la location :

L'espace événementiel est réservé à des événements à caractère professionnels ou personnels. Il est interdit au preneur de consentir une quelconque sous-location des locaux loués, sauf accord express et préalable de EG ACTIVE.

2. Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition du « DOCKS 40 », du « ROOFTOP by DOCKS 40 », du « DOCKS CIRCUS » fournie au titre du présent contrat s'entend pour la durée prévue étant précisée que la mise à disposition en soirée est limitée jusqu'à 2 heures du matin au plus tard.

Le dépassement jusqu'à 3 heures du matin, nécessite l'autorisation express et préalable de EG ACTIVE.

3. Etat des lieux :

Un état des lieux d'entrée sera dressé au début de la mise à disposition. Le client prendra l'espace, les équipements et matériels demandés, dans l'état où ils se trouveront au moment de la mise à disposition. Il les rendra à la fin de la durée de la mise à disposition, dans le même état. L'état des lieux de sortie sera établi par le régisseur désigné par EG ACTIVE en présence du client dès la fin de la mise à disposition. Les deux états des lieux devront faire l'objet d'une signature par le client. Si celui-ci venait à quitter les lieux sans signer l'état des lieux de sortie, il ne pourra élever aucune contestation sur l'état des lieux de sortie, tel qu'il sera dressé par le régisseur. Il est rappelé qu'il est interdit de réaliser des percements ou des scellements (clouage-vissage-collage) dans les murs, les plafonds, les sols et sur les matériels et équipements mis à disposition.

Des supports spécifiques devront être utilisés pour le transport du matériel ainsi que des protections (fournies) en cas d'utilisation des ascenseurs. Les chariots et autres appareils de manutention sont interdits sur le sol. Le client s'engage à supporter toute réparation qui deviendrait nécessaire par suite des dégradations résultant de son fait, des personnes à son service, de sa clientèle ou de ses convives. Le client supportera seul les frais de réparation. Il est précisé que des graffitis, des autocollants, des affiches, seront considérés comme des dégradations.

4. Propreté :

De convention expresse entre le Client et EG ACTIVE, quelle que soit la nature de l'évènement, il est convenu que les prestations de ménage sont fournies exclusivement par EG ACTIVE.

L'espace est loué dans un bon état de propreté. Le client s'interdit toute transformation et toute décoration dans les lieux, sauf accord express de EG ACTIVE. La société EG ACTIVE se réserve le droit de facturer une prestation

I - Conditions Générales de Vente Evènementiel

II - Conditions Particulières de Location

supplémentaire de ménage en cas d'installation particulière le nécessitant comme par exemple la pose de stickers sur les surfaces vitrées.

5. Interdiction de fumer :

Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions concernant la Loi contre le tabagisme dans l'espace événementiel.

6. Prise de vues, enregistrement, reproduction, projection :

Toutes prises de vue de l'espace ou à partir de l'espace événementiel, à des fins commerciales, quel qu'en soit le support ou sa destination, supposent l'autorisation de la société EG ACTIVE.

7. Mention du nom de l'espace événementiel :

Pour les invitations, ou toute publication concernant l'événement, le client s'engage à mentionner le nom de ROOFTOP By DOCKS 40 ou DOCKS 40 ou DOCKS CIRCUS et à utiliser le logo de ces derniers.

8. Animations :

Toute animation, jeux, groupe musical, DJ, si elle n'est pas fournie par EG ACTIVE ne pourra se faire qu'après accord de la société EG ACTIVE. Le responsable de l'animation devra prendre contact avec EG ACTIVE 15 jours au moins avant l'événement, pour prévoir les conditions d'installation.

Toutes les mesures seront prises pour respecter la réglementation sonore de jour comme de nuit. Toute animation musicale est interdite au-delà de 22 heures en terrasse. Tous les effets spéciaux pyrotechnique sont interdits.

Le régisseur désigné par EG ACTIVE sera en droit de prendre toutes les mesures pour faire respecter cette condition tant en matériel qu'en puissance sonore ou électrique. Obligation est faite aux mandataires de fournir les éléments techniques à la société EG ACTIVE dans un délai raisonnable.

Obligation est faite au mandataire ou utilisateur de fournir à la société EG ACTIVE la liste des prestataires et intervenants avec leurs coordonnées et horaires d'intervention.

9. Intervention de prestataires :

La société EG ACTIVE ne peut voir sa responsabilité engagée quant aux prestations des intervenants extérieurs, à leur réalisation et à leur qualité. Le client devra remettre à EG ACTIVE, sur simple demande, une attestation de vigilance justifiant que les intervenants extérieurs sont à jour de leurs obligations déclaratives et de paiements des cotisations dès la conclusion du présent contrat.

Article 4 : Sécurité

1. De convention expresse entre le Client et la Société, quelle que soit la nature de l'évènement, il est convenu que les services de sécurité restent exclusivement sous l'autorité de EG ACTIVE. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières des services de sécurité sélectionnés par EG ACTIVE qui se charge d'apporter une solution globale de sécurité à la taille de l'évènement, tant en matière de moyens humains que technologiques ou matériels.

2. Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, le client doit respecter et faire respecter par les personnes participant à l'évènement sous sa responsabilité :

- Les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, dans les établissements recevant du public ainsi que les consignes intérieures de sécurité avec l'aide de l'équipe de sécurité de la société EG ACTIVE.
- Les normes de sécurités minimales imposées par la législation du travail. Il s'engage notamment à ce que les personnes travaillant pour sa manifestation soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Les matériaux utilisés pour les installations temporaires et la décoration doivent présenter la qualité de réaction au feu prévue par la réglementation.
- Les issues de secours doivent rester accessibles.
- Le client prend toutes les mesures nécessaires de surveillance et de protection nécessaire à la sécurité des personnes et des biens.
- La piscine du « ROOFTOP by DOCKS 40 » est considérée comme un lieu ornemental, toute baignade est strictement interdite.
- Les accès aux terrasses extérieures sont autorisés dans le respect des règles de sécurité et de la loi sur les nuisances sonores.
- La présence de mineurs devra être précisée, à défaut elle est interdite.
- Pour une mise à disposition incluant une soirée, la présence d'un agent de sécurité au rez-de-chaussée de l'immeuble, avant l'accès aux étages, constitue une clause obligatoire et le client s'engage à accepter les services et la facturation de cet agent par EG ACTIVE.
- Selon l'effectif et la nature de la soirée, EG ACTIVE se réserve le droit d'imposer plusieurs agents de sécurité.

- Le client s'engage à respecter le règlement intérieur disponible à l'accueil et affiché à chaque étage.

Art 5 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y apportant sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce de Lyon.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions particulières de location, les avoir acceptées et être tenu de les respecter

Fait à Lyon, le
Signature client + cachet